

Franche-Comté

# Conciliation : comment résoudre les litiges autrement

La Journée des Conciliateurs, le 14 février prochain, verra se réunir les 54 conciliateurs francs-comtois et les magistrats qui les encadrent au sein de la cour d'appel de Besançon. L'occasion d'évoquer les quelque 3 000 contentieux qu'ils ont eu à traiter l'an passé sur les quatre départements.

Un incendie de ferme toujours pas indemnisé par l'assurance après des années, le partage d'une succession qui patine depuis des lustres, une maison achetée « clé en main » mais dont les murs s'écroulent et dont il faut malgré tout payer les traites : exemples parmi d'autres d'affaires dont sont saisis les conciliateurs de justice.

Lesquels, au nombre de 54 sur le ressort de la cour d'appel de Besançon, ont été sollicités plus de 10 000 fois l'an passé pour un total de 2 916 dossiers réellement de leur ressort, dont près des deux tiers (63,16 %) ont d'ores et déjà été résolus.

« La conciliation, obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 € ou lorsque la nature du litige l'impose (bornage, distance de plantations, servitudes...), est un moyen de régler autrement les conflits et de sortir de certaines impasses », rappelle Bénédicte Manteaux, la magis-



« Lors d'une conciliation, l'objectif est qu'il y ait deux gagnants. » Photo archives /Lionel Vadam

trate responsable de la coordination de la conciliation de justice à la cour d'appel de Besançon. « Sachant que lors d'une conciliation, l'objectif est qu'il y ait deux gagnants ».

## De façon gratuite et confidentielle

Plutôt que de trancher un litige par un procès - où le juge se prononce uniquement en droit, considérant comme secondaires les tenants et aboutissants

du différend - la conciliation permet de prendre le temps d'exposer l'ensemble des griefs (le sujet du conflit ne constituant bien souvent que la partie émergée de l'iceberg), d'écouter les arguments de l'autre partie et d'envisager ensemble un accord qui convienne tant au demandeur qu'au défendeur. Le tout de façon gratuite et confidentielle. « Et même lorsque l'on ne parvient pas à un accord, le processus a permis de re-

nouer le dialogue », souligne Marc-Henri Lazar, conciliateur depuis trois ans et référent pour l'association régionale des conciliateurs comtois.

« Sans compter que, pendant la conciliation, du temps a passé, les points de vue ont pu mûrir. Je prends environ 1 h 30 par rendez-vous, alors qu'une audience est souvent beaucoup plus rapide. Bref, la conciliation permet souvent de pacifier les relations, même dans les cas où

un terrain d'entente n'est pas trouvé. »

## Créativité et inventivité

L'an dernier, lui et ses collègues qui assurent des permanences hebdomadaires dans des tribunaux mais aussi des mairies, maisons de quartiers, espaces France Services et autres associations ou CCAS, ont ainsi principalement traité des contentieux de consommation (36,56 %), de baux d'habitation (22,04 %) et de voisinage (19,89 %). Ces types de litiges arrivant devant les différends entre personnes (8,87 %), les questions de copropriété (4,52 %), les litiges commerciaux (2,13 % M), en matière prud'homale (0,57 %) ou autres.

« L'accord qui vient d'une conciliation est parfois celui auquel aurait abouti un magistrat », relève Bénédicte Manteaux. « Mais dans d'autres cas, là où les juges sont contraints par le carcan imposé par la loi et la procédure - qui sont fondamentales - la médiation et la conciliation permettent de faire preuve de créativité et d'inventivité pour résoudre les litiges autrement. »

## Textes Pierre Laurent

Il est possible de contacter un conciliateur par Internet, à partir du site [www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr) ou à partir du site de la cour d'appel de Besançon.

## Zoom / Appel à candidatures

► La Journée des Conciliateurs du 14 février est aussi l'occasion de susciter des vocations. Sur une cinquantaine de conciliateurs en fonction en Franche-Comté, 75 % sont des hommes, pour une moyenne d'âge de 71 ans.

► Conditions pour devenir conciliateur : être majeur ; jouir de ses droits civiques et politiques ; n'être investi d'aucun mandat électif et n'exercer aucune activité judiciaire dans le ressort de la cour d'appel ; et justifier d'une formation ou d'une expérience juridique pour exercer la fonction.

► L'École nationale de la magistrature dispense des formations et les sessions de tutorat (où le candidat suit un titulaire) permettent d'explorer la pratique.

► La conciliation n'est pas lucrative : seuls les frais de déplacement et menues dépenses sont remboursés.

► La disponibilité requise ? « C'est très souple », observe Marc-Henri Lazar. « Nous nous organisons en fonction des impératifs des uns et des autres. Mais il faut un minimum d'engagement. »

## Interviews / « À l'écoute, neutre et impartial »

### Les principales qualités d'un conciliateur ?

« La première des qualités est l'écoute », répond Marc-Henri Lazar. « Et puis, la capacité de supporter le mal-être des gens tout en prenant de la distance. L'impartialité et la neutralité son également essentielles. Et puis aussi le fait d'être un peu imaginatif, pour faire comprendre aux parties que, si chacune campe sur ses positions, la solution peut être ailleurs, en faisant un pas de côté. Le fait d'injecter des idées, même si elles sont rejetées, permet d'envisager les différentes facettes du problème. »

### Le sens de la mission ?

« L'activité de conciliatrice de justice que j'exerce depuis le début de ma retraite en 2021 est une excellente façon de se rendre utile à ses concitoyens tout en conservant une activité cérébrale régulière et bénéfique », témoigne cette conciliatrice de justice du Haut-Doubs. « Les relations sociales que cette mission engendre font rencontrer des milieux professionnels divers et des comportements peu familiaux, toujours source d'enrichissement personnel.



Marc-Henri Lazar, conciliateur, et Bénédicte Manteaux, magistrat - conseillère responsable de la conciliation de justice sur la cour d'appel de Besançon. Photo Pierre Laurent

Sans compter que l'entière liberté de s'organiser la rend tout à fait compatible avec une vie culturelle et sportive active. »

### Des exemples concrets de conciliations qui ont abouti ?

« Lors du partage d'une succession », indique un

vétéran de la conciliation en Franche-Comté, « un des membres indivis refusait de signer le partage et ceci depuis plusieurs années. Je lui téléphone et, pendant une demi-heure, il m'explique ses raisons de refus du partage. Vers la fin de la conversation, il dévie du sujet et évoque son

service pendant la guerre d'Algérie. Je lui dis que moi aussi, j'y étais, la conversation devient positive... Et huit jours après, il s'est rendu chez le notaire pour signer le partage. »

### Autre cas parlant ?

« Je n'oublierai jamais ce moment », indique ce conciliateur du Doubs, « où lors d'une réunion de conciliation sur les lieux du différend, chez le demandeur, dans un appartement au 3<sup>e</sup> étage d'un immeuble, suite à des propos accusateurs du défendeur, le demandeur se leva brusquement et se précipita vers la terrasse. Une chaise le fit heureusement chuter, évitant le pire. » Le conciliateur ayant mis fin à la réunion au regard des circonstances, une nouvelle réunion avec chaque partie a ensuite été organisée... Qui a permis de trouver un accord.

### Quant à la durée d'une procédure de conciliation ?

« Cela peut prendre de quinze jours à plusieurs années », répond Marc-Henri Lazar. « Mais, selon mon expérience, la moyenne est d'environ trois mois. »